

ARRETE A055/2018

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZERAILLES

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

VU le Code des communes ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Azerailles du 30 septembre 2015 donnant son accord pour que la Communauté de Communes des Vallées du Cristal poursuive la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L.153-12 du Code de l'urbanisme) du 5 mai 2013 et le second débat du 5 mai 2017 en Conseil municipal d'Azerailles et le débat du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2018 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 20 août 2018 reçu le 23 août ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 24 août 2018 reçu le 30 août 2018 ;

VU l'ordonnance n°E18000114/54 du 21 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Gilles GAUTHIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Azerailles pour une durée de 32 jours à partir du lundi 19 novembre 2018 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 17h30.

Article 2

Monsieur Gilles GAUTHIER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la Mairie d'Azerailles au 2 place Général Hellé à Azerailles ;
- au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 11 avenue de la Libération à Lunéville ;

et ce, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00) et de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également directement consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plu-azerailles> et relayé sur les sites internet de la Commune d'Azerailles (<http://www.azerailles.fr/>) et de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (<http://www.delunevilleabaccarat.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions à l'adresse suivante : plu-azerailles@registredemat.fr ou par courrier au siège de la Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ou à la Mairie d'Azerailles au nom de Monsieur le commissaire-enquêteur du PLU d'Azerailles.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

Article 4

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (11 avenue de la Libération – 54300 Lunéville) et en Mairie d'Azerailles (2 place Général Hellé – 54122 Azerailles) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 5

Monsieur le commissaire-enquêteur recueillera en mairie d'Azerailles les observations, propositions et contre-propositions du public les jours suivants :

- ✓ Lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 11h00 ;
- ✓ Samedi 8 décembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- ✓ Jeudi 20 décembre 2018 de 15h30 à 17h30.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre rencontrera, sous huit jours, le représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et Madame le Maire d'Azerailles afin de leur communiquer un procès-verbal de synthèse des observations du public. Dans un délai de 15 jours, le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pourra formuler son mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, comportant un avis motivé.

Le public pourra consulter ces documents en Mairie d'Azerailles aux heures et jours d'ouverture de celle-ci, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, et au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Celui-ci sera également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat et de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et des conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée en Mairie, au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et sur leurs sites internet.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Madame le Maire de la commune d'Azerailles est l'interlocutrice privilégiée en cas de demande d'information.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LES TABLETTES LORRAINES

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune d'Azerailles et celui de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en Mairie de la commune d'Azerailles et au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20181025-A055-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

Fait à Lunéville, le 25 octobre 2018

Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.